



ARR-2023/217

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme VERNET
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser deux places de stationnements pour la cérémonie de mariage.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la demie journée du samedi 21 octobre 2023 de 14 h à 16 h Mme VERNET est autorisée à occuper deux places de parking en zone bleue au 35 place de la mairie sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage de l'évènement seront mis en place et entretenus par les services techniques. A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

Les services techniques seront chargés :
- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de la cérémonie.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme VERNET
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 octobre 2023

Madame Le Maire.

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 18 OCT. 2023

